

COMMUNE DE MAYNAL JURA

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 FEVRIER 2022

DATE DE CONVOCATION : 10/02/2022 - DATE D’AFFICHAGE : 17/02/2022

Membres présents : Christian BUCHOT, René ROUTHIER, Jacques MOREY, Patrick COMPAGNON, Dominique GUICHON, Josette COMTET, Philippe PERRET, Laurent MICHEL, Isabelle DEVAL

Absents excusés : Sylvain LÉONARD, Gaëlle BERNIER,

Secrétaire de séance : Josette COMTET

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 23/11/2021

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des présents, approuve le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23/11/2021.

COMPTE ADMINISTRATIF-COMPTE GESTION 2021

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des présents, approuve le Compte de Gestion du Trésorier ainsi que le Compte Administratif 2021 :

	DEPENSES	RECETTES	Résultats
FONCTIONNEMENT	160 390.89 €	281 926.50 €	+ 121 535.61 €
INVESTISSEMENT	251 615.03 €	167 917.46€	- 83 697.57 €
		Résultat de clôture	+ 37 838.04 €

VENTE DES ANCIENNES TUILES DU BATIMENT DE LA MAIRIE

Suite à la réfection du toit du bâtiment de la Mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des présents :

- **DECIDE** de revendre les anciennes tuiles à SAS Bruno DECOMBE 22 Rue du Moulin 39290 BRANS pour un montant de 3 223 €,
- **MANDATE** le Maire pour établir le titre de recette à l’article 7588 et pour signer tous documents relatifs à cette vente.

SIDEC : EFFACEMENT DE RESEAUX CENTRE VILLAGE

Dans la continuité des travaux d’effacement de réseaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des présents, décide de réaliser la tranche de travaux suivante dans le centre du village :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en €	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIDEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	139 881,23 Plafonné à 70 000,00	ENEDIS : 28 000,00 TVA Récupérable : 21 450,62	25 690,00	64 740,61	51 790,00
ECLAIRAGE PUBLIC	21 543,49 Plafonné à 15 120,00	-	3 780,00	17 763,49	14 210,00
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	12 320,92	-	2 464,18	9 856,74	7 890,00
Montant total	173 745,64	-	31 934,18	92 360,84	73 890,00

ONF : ENTRETIEN SUR PLANTATIONS PARCELLE 35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTÉ** les devis suivants proposés par l'ONF :
 - 1- Entretien de la plantation de chênes sur la parcelle 35 « Le Vernois » pour un montant de 1 573.29 € HT,
 - 2- Entretien de la plantation de peupliers sur la parcelle 37 « Les Verts » pour un montant de 1 590.00 € HT
- **DIT** que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2022 en section d'investissement,
- **MANDATE** le Maire pour signer tous documents relatifs à ces travaux.

LOCATIONS DIVERSES SALLE DES FETES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 8 voix pour et 1 abstention,

- **DECIDE** de facturer, à l'Association Eveil corporel représentée par Isabelle CANDIA 13 Rue des Dames 39190 COUSANCE, l'occupation exceptionnelle de la salle des fêtes pour 20 séances de yoga à 20 € la séance. Cette facturation est destinée à compenser les frais de chauffage.
- **MANDATE** le Maire pour effectuer le titre de recette correspondant et pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette facturation.

TAXATION LOGEMENTS VACANTS

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Monsieur Philippe PERRET quitte la séance. Les autres membres du Conseil délibèrent mais le Maire décide de reporter le vote à une prochaine réunion afin de produire plus d'informations.

SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE

Vu la demande d'aide financière de sept familles de MAYNAL concernant un voyage scolaire à LAMOURA pour leur enfant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** d'attribuer une aide financière de 45 € par enfant,
- **AUTORISE** le Maire à verser cette somme directement aux familles concernées

**Le Maire,
Christian BUCHOT**

